

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 août 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 7 août 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts sur les répercussions humanitaires et socioéconomiques éventuelles des mesures imposées au paragraphe 17 de la résolution 1478 (2003), établi en application de l'alinéa c) du paragraphe 25 de cette résolution (voir pièce jointe).

À cet égard, le Comité vous saurait gré de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria
(*Signé*) Ismael Abraão **Gaspar Martins**



Annexe

**Lettre datée du 30 juillet 2003, adressée au Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001)
par le Président du Groupe d'experts sur le Libéria**

Au nom des membres du Groupe d'experts sur le Libéria, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport établi par le Groupe en application du paragraphe 25 de la résolution 1478 (2003) du Conseil de sécurité.

Le Président et les membres
du Groupe d'experts sur le Libéria
(*Signé*) Atabou **Bodian**

(*Signé*) Arthur **Blundell**

(*Signé*) Damien **Callamand**

(*Signé*) Enrico **Carisch**

(*Signé*) Caspar **Fithen**

(*Signé*) Harjit Singh **Kelley**

Pièce jointe

Rapport établi par le Groupe d'experts en application du paragraphe 25 de la résolution 1478 (2003) du Conseil de sécurité concernant le Libéria

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles		5
Résumé	1–17	6
A. Situation générale dans les domaines humanitaire et socioéconomique	4	6
B. Répercussions humanitaires et socioéconomiques des sanctions	5–14	7
C. Observations et recommandations	15–17	8
Méthode d'enquête	18–25	9
I. Répercussions humanitaires et socioéconomiques des sanctions visant le bois d'oeuvre	26–69	11
A. Situation humanitaire et socioéconomique à long terme	26–30	11
B. L'exploitation forestière : généralités	31–34	12
C. L'exploitation forestière après les sanctions	35–36	18
D. Évaluation des répercussions	37–69	19
II. Observations et recommandations	70–99	31
A. Une réforme radicale s'impose si l'on veut éviter que les revenus du bois ne servent à financer le conflit	70–72	31
B. Changements à long terme et impact à court terme	73	31
C. Aide humanitaire d'urgence	74–78	32
D. Respect des sanctions	79–83	32
E. Réforme à long terme pour promouvoir la bonne gestion des ressources forestières	84	33
F. Une économie forestière participative et équitable	85	33
G. Transparence	86–89	33
H. Application efficace des règlements	90–93	34
I. Responsabilisation	94–99	35
Annexes		
I. Proposition de la Coalition des organisations non gouvernementales pour le Libéria concernant un moratoire immédiat sur toutes les activités commerciales des industries extractives au Libéria		37
II. Incapacité des institutions extérieures d'assurer une bonne gestion des forêts		41

III. Questionnaire type à l'intention des États Membres établi sur la base des conclusions du Processus de Stockholm sur la mise en oeuvre des sanctions ciblées	43
IV. Modèle de directives applicables aux achats	45

Sigles

CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
FAB	Franco à bord
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDA	Forestry Development Authority
FMI	Fonds monétaire international
ILC	Inland Logging Company
LLWPC	Liberian Logging and Wood Processing Corporation
LFR	Liberia Forest Reassessment
LURD	Liberian United for Reconciliation and Democracy
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MODEL	Movement for Democracy in Liberia
MWPI	Maryland Wood Processing Industries
NPFL	National Patriotic Front of Liberia
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	Organisations non gouvernementales
OTC	Oriental Timber Company (Liberia)
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RTC	Royal Timber Corporation (Liberia)
TTCO	Togba Timber Company
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Résumé

1. En application du paragraphe 17 de la résolution 1478 (2003) du Conseil de sécurité en date du 6 mai 2003, les sanctions visant le bois d'oeuvre sont entrées en vigueur le 7 juillet 2003 pour empêcher le commerce international de « bois ronds et de bois d'oeuvre provenant du Libéria ». Conformément à la demande formulée à l'alinéa c) du paragraphe 25, le présent rapport contient une évaluation des répercussions humanitaires et socioéconomiques éventuelles des sanctions, ainsi que des recommandations sur la manière de réduire ces répercussions.

2. Lorsque les sanctions visant le bois d'oeuvre sont entrées en vigueur le 7 juillet 2003, la plupart des entreprises forestières au Libéria avaient déjà cessé leurs opérations en raison de la guerre civile. Les exploitants craignaient que la sécurité de leurs employés soit en danger et que leur matériel soit pillé par les combattants. Certains ont retiré leur matériel du Libéria et abandonné, du moins temporairement, leur concession, affirmant qu'ils avaient pris ces mesures lorsqu'ils avaient appris du Groupe que les sanctions s'appliquaient à toutes les exportations de produits forestiers.

3. Des éléments armés non étatiques s'étaient mis en rapport avec des exploitants forestiers et des organisations non gouvernementales pour leur faire savoir qu'ils souhaitaient une reprise des activités d'exploitation forestière qui constituaient une source de recettes. Pour déterminer leurs intentions, le Groupe a soumis au Gouvernement libérien, au Liberians for Reconciliation and Democracy (LURD) et au Movement for Democracy in Liberia (MODEL) un questionnaire détaillé sur les dispositions qu'ils avaient prises pour se conformer aux sanctions visant le bois d'oeuvre et les avaient priés de répondre à ce questionnaire le 15 juillet 2003 au plus tard. Le Groupe n'a reçu aucune réponse ni indication de la date à laquelle ces réponses pourraient lui parvenir.

A. Situation générale dans les domaines humanitaire et socioéconomique

4. Le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de donner directement une description détaillée de la situation humanitaire et socioéconomique de la population libérienne au cours de la période précédant immédiatement l'imposition des sanctions sur le bois d'oeuvre, car le niveau de sécurité ne permettait pas l'envoi d'une mission au Libéria, qui se trouvait dans la phase V du plan de sécurité d'évacuation. Les informations des organismes d'aide et les visites de groupes d'experts précédents au Libéria fournissent néanmoins suffisamment d'éléments permettant d'affirmer sans équivoque que bien avant l'entrée en vigueur des sanctions, la situation humanitaire et socioéconomique était catastrophique au Libéria. Les organismes d'aide des Nations Unies ont signalé qu'à la fin de juin, les camps comptaient plus de 250 000 personnes déplacées et que 9 Libériens sur 10 vivaient dans un état de pauvreté absolue. Les Libériens souffraient de malnutrition et d'une pénurie d'eau potable et de services d'assainissement. Le Libéria faisait partie des pays où l'insécurité alimentaire était la plus grave et ne figure plus sur l'indicateur du développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

B. Répercussions humanitaires et socioéconomiques des sanctions

5. La dégradation de la situation humanitaire et socioéconomique que connaissent les Libériens depuis de longues années doit servir de point de référence pour pouvoir mesurer les charges supplémentaires imposées au pays. Par ailleurs, l'évaluation des sanctions sur le bois d'oeuvre entreprise par le Groupe pendant deux semaines ne peut donner qu'un premier aperçu de la situation qu'il faudra continuer à suivre pour obtenir une série de données plus précises.

6. Les sanctions frappant le bois d'oeuvre semblent avoir deux effets contraires. D'un côté, avec le départ de certaines entreprises d'exploitation forestière [l'Oriental Timber Company (OTC), la Royal Timber Company (RTC) et la Maryland Wood Products Industry (MWPI)], les violations des droits de l'homme, l'intimidation des populations locales et l'exploitation sexuelle dont seraient victimes les femmes et jeunes filles ont largement cessé. D'un autre côté, les pertes de salaires et d'avantages indirects pourraient être lourdement ressenties par une population dont la survie économique est menacée depuis longtemps.

7. Le Groupe a étudié la nature exacte des répercussions humanitaires et socioéconomiques des sanctions sur le bois d'oeuvre en se fondant sur les sept principaux aspects ci-après :

8. *Recettes et impôts.* Faute de transparence au sein du Gouvernement libérien, il n'existe pas de données fiables sur l'industrie du bois et il est difficile de déterminer le montant et l'utilisation des recettes provenant de ce secteur. Les sanctions pourraient entraîner une perte de recettes de plus de 80 millions de dollars et un manque à percevoir en impôts et en paiements illicites de plus de 20 millions de dollars. Jusqu'à preuve du contraire, il y a lieu de penser que les impôts et les paiements illicites enrichissaient les fonctionnaires, favorisaient la corruption et attisaient les conflits dans la région.

9. *Emploi.* On ne dispose pas de chiffres exacts sur le nombre d'ouvriers dans l'industrie du bois susceptibles d'être touchés par les sanctions mais ceux-ci pourraient être de 5 000 à 8 000, avec un revenu annuel moyen de 800 à 1 000 dollars. Étant donné que, d'après la Banque centrale du Libéria, 50 à 55 % des recettes du pays au titre des exportations provenaient de l'industrie du bois, les travailleurs et régions touchés subissaient de graves pertes et qu'aucun revenu de remplacement n'était guère envisageable dans les conditions actuelles. La plupart des ouvriers qualifiés étaient des étrangers. Le taux de rotation des ouvriers libériens était élevé, certains emplois avaient un caractère saisonnier car les activités d'exploitation forestière cessaient pendant la saison des pluies, et nombre d'entre eux se plaignaient de ne pas toucher un plein salaire. Les profits (et les coûts) de l'exploitation forestière n'étaient pas répartis également, les groupes ethniques ruraux étant les plus désavantagés.

10. *Avantages indirects.* Sur le plan macroéconomique, la perte de 50 % des exportations de produits de base d'un pays est à première vue catastrophique. En revanche, le Groupe n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'obtenir des informations exactes sur les avantages indirects que pourraient avoir les sanctions.

11. *Services sociaux.* Le Gouvernement libérien ayant renoncé à assumer la responsabilité qui lui incombait d'assurer les moindres services sociaux, les entreprises forestières privées ont pris sur elles de répondre à certains de ces

besoins. Toutefois, la plupart des Libériens dans les zones rurales sont toujours aussi mal lotis.

12. *Droits de l'homme.* Le départ des entreprises forestières les plus notoires (OTC, RTC et MWPI) procure un certain soulagement mais il subsiste dans ce secteur d'autres pratiques douteuses qui pourraient continuer de décourager les locaux d'avoir accès aux forêts et portent atteinte de diverses façons aux droits de l'homme des Libériens. Une évaluation complète des avantages des sanctions frappant le bois d'œuvre sur le plan des droits de l'homme nécessite des études plus approfondies qui ne seront peut-être réalisables qu'après le rétablissement de la paix et de la stabilité.

13. *Investissements.* Les investisseurs demeurent dans l'ensemble optimistes quant aux possibilités de mener des activités d'exploitation forestière lucratives au Libéria une fois qu'une saine gestion sera assurée et que la paix et la stabilité seront rétablies.

14. *Environnement.* La surexploitation des forêts libériennes met en péril la viabilité à long terme de la forêt et de l'industrie forestière, de même que les vies, les moyens de subsistance et la culture des Libériens qui sont tributaires de la forêt. Les sanctions réduiront ce risque. Toutefois, les activités de défrichage visant à offrir des terres cultivables risquent de s'intensifier avec le retour d'ouvriers licenciés et la récupération de concessions abandonnées par les collectivités rurales possédant les terres.

C. Observations et recommandations

15. **Le Groupe d'experts souhaite appeler l'attention sur les observations ci-après :**

- **L'avantage le plus manifeste des sanctions visant le bois d'œuvre réside dans le fait que les éléments armés – à la fois étatiques et non étatiques – sont privés des recettes provenant de l'industrie du bois;**
- **Les violations des droits de l'homme, notamment des populations rurales, dans l'industrie du bois de même que la surexploitation des forêts libériennes diminueront;**
- **La chute brutale des recettes d'exportation et de l'emploi pourrait avoir des répercussions négatives à long terme sur le relèvement du Libéria;**
- **À l'heure actuelle, ces répercussions négatives pourraient être occultées par les dommages causés par la guerre civile.**

16. Les risques et avantages liés à l'industrie du bois ne sont pas répartis également entre les Libériens. Les communautés rurales situées sur les concessions, qui sont le plus directement touchées par les activités d'exploitation des forêts, bénéficient peu de ces activités. Les entreprises forestières engagent peu de ruraux (moins de 0,2 % de la population) et les communautés qui se trouvent à l'intérieur de concessions ne comptent pas davantage de dispensaires que les autres.

17. **Le Groupe d'experts formule les recommandations ci-après :**

- **Pour priver tous les combattants des profits de la guerre, le Conseil de sécurité devrait adopter la proposition de la Coalition des organisations**

non gouvernementales pour le Libéria tendant à imposer un moratoire sur toutes les activités commerciales dans les industries extractives (voir annexe I). Ce moratoire devrait demeurer en vigueur jusqu'au rétablissement de la paix et de la stabilité et d'une saine gestion;

- Des secours d'urgence accrus devraient être fournis pour réduire le plus possible l'impact des sanctions pendant que l'on procède à une restructuration de l'industrie du bois. À cette fin, les forces de maintien de la paix devront assurer la fourniture d'une assistance dans des conditions de sécurité, en particulier dans les zones rurales dépourvues de services de base;
- À long terme, l'Organisation des Nations Unies et les donateurs internationaux devraient aider le Libéria à entreprendre une réforme du secteur du bois pour en assurer une bonne gestion (répartition équitable des risques et avantages, pleine participation à la prise de décisions, gestion transparente, efficace et responsable et respect des principes du droit, etc.);
- Le Conseil de sécurité devrait encourager les États Membres, la société civile et les organismes des Nations Unies présents sur le terrain à surveiller et à signaler toutes les violations des sanctions sur le bois d'oeuvre. Les contrôleurs devraient être particulièrement vigilants aux points de sortie les plus probables (les trois principaux ports maritimes et les routes reliant Towa-Town à la Côte d'Ivoire, et Ganta et Yekepa à la Guinée);
- Le Secrétaire général devrait être prié de présenter un rapport trimestriel sur l'état d'application des sanctions sur le bois d'oeuvre et leurs répercussions sur les Libériens.

Méthode d'enquête

Obstacles rencontrés

18. Les six membres du Groupe d'experts se sont réunis pour la première fois le 14 juin 2003, à New York. Le consultant chargé des aspects humanitaires et socioéconomiques a rejoint le Groupe à Abidjan. Des délais très serrés ainsi que les restrictions imposées pour des raisons de sécurité ont entravé l'enquête du Groupe d'experts, qui a également souffert du manque de données fiables sur l'industrie du bois et sur la situation humanitaire et socioéconomique au Libéria.

Questionnaire

19. Le Groupe d'experts a soumis un questionnaire détaillé aux trois parties au conflit au Libéria et leur a demandé des informations. Il a contacté les pays voisins et plusieurs autres États par l'intermédiaire de leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et lors de séjours dans leurs capitales. Le Groupe s'est également mis en rapport avec un grand nombre d'organisations de la société civile, tant des organisations sises au Libéria et actives dans ce pays que des organisations exerçant des activités de portée internationale. Pour l'essentiel, les informations demandées n'ont pas été communiquées.

Pays visités

20. Le Groupe s'est rendu dans nombre des pays participant ou censés participer à l'importation éventuelle de bois d'œuvre et de bois ronds provenant du Libéria. En raison des restrictions imposées dans le cadre de la phase V du plan de sécurité, le Groupe n'a pu aller au Libéria. Toutefois, certains de ses membres s'y sont rendus au cours des six derniers mois et plusieurs représentants d'entreprises forestières, groupes de la société civile et organisations non gouvernementales ont été contactés et interrogés dans des pays voisins. Le Groupe s'est également entretenu avec les facilitateurs de la Conférence de paix d'Accra et le Tribunal spécial en Sierra Leone. Un ou plusieurs de ses membres se sont rendus au Ghana, en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone, en Guinée, en France, en Suisse, en Italie, au Danemark, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Assistance fournie par des Libériens

21. Comme il lui était impossible de se rendre au Libéria, le Groupe a interrogé plusieurs ouvriers libériens qui avaient travaillé dans des entreprises forestières et qui étaient arrivés dans des camps de réfugiés en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone en avril et mai 2003 pour obtenir des informations de première main sur l'application des sanctions sur le bois d'œuvre. Vu le caractère délicat et instable de la situation en matière de sécurité en Afrique de l'Ouest, l'identité des personnes interrogées n'est pas révélée dans le présent rapport. Le Groupe connaît le nom, les états de service et les coordonnées de chacune des sources non identifiées auxquelles il a fait appel pour l'établissement du rapport.

Assistance fournie par des organisations internationales et régionales

22. Le Groupe a bénéficié utilement de la coopération et du concours de plusieurs organisations internationales telles que les Forces armées françaises, l'Opération Licorne en Côte d'Ivoire, la MINUSIL, la Commission européenne, le Bureau des affaires humanitaires de la Commission européenne, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Environmental Foundation for Africa (Sierra Leone), le Comité international de secours, Médecins sans frontières (France et Belgique), le PNUD au Libéria, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Talking Drum Studios (Sierra Leone), le Programme alimentaire mondial, le Comité international de la Croix-Rouge, le Département du développement international (Royaume-Uni), l'Agency for International Development des États-Unis, Amnesty International, Global Witness, Save my Future Foundation, Save the Children Fund (Royaume-Uni), la Foundation for International Dignity, la Fédération internationale des ouvriers du transport, la Forestry Development Authority, la Liberia Forest Reassessment, Fauna and Flora International, Conservation International, le Royal Institute of International Affairs (Royaume-Uni) et le Bureau des Nations Unies au Libéria.

Assistance fournie par des entreprises commerciales privées

23. Le Groupe a bénéficié utilement de la coopération de plusieurs entreprises privées, en particulier d'entreprises forestières basées en Afrique de l'Ouest comme l'Oriental Timber Company, l'Inland Logging Company, la Royal Timber Corporation, Daba, M. Rudolph Merab (Président de l'Association libérienne du

bois d'oeuvre), la Liberian Logging and Wood Processing Corporation, la Togba Timber Company et la Mabow/Logging Corporation.

Critères de vérification

24. Comme pour ses précédents rapports (S/2001/1015, S/2002/470, S/2002/1115 et S/2003/498), le Groupe a appliqué des normes strictes en matière de preuve lors de ses enquêtes. Chaque fois qu'il a pu, il s'est appuyé sur des pièces justificatives dûment certifiées conformes. Lorsque cela n'a pas été possible, il a demandé à au moins deux sources d'information fiables et indépendantes de corroborer ses constatations. Le cas échéant, les allégations portées contre des États, des particuliers et des entreprises ont été communiquées aux intéressés pour leur permettre d'exercer leur droit de réponse. Soucieux de présenter uniquement des faits irréfutables, le Groupe a omis toutes les informations ne se reposant pas sur des éléments de preuve solides ou indiqué qu'elles n'avaient pu être confirmées.

Composition du Groupe d'experts

25. Le Groupe comptait un expert du bois, Arthur Blundell (Canada); un expert de l'aviation civile, Atabou Bodian (Sénégal); un expert possédant une expérience des enquêtes et des armes à Interpol, Damien Callamand (France); un expert des liens financiers, Enrico Carisch (Suisse); un expert en diamants, Caspar Fithen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); et un expert maritime, Harjit S. Kelley (Kenya). M. Bodian a été désigné Président du Groupe. Un consultant, Tommy Garnett (Sierra Leone), a apporté son concours pour les aspects humanitaires et socioéconomiques des sanctions imposées sur le bois d'oeuvre.

I. Répercussions humanitaires et socioéconomiques des sanctions visant le bois d'oeuvre

A. Situation humanitaire et socioéconomique à long terme

26. Malgré les sanctions limitées imposées au Gouvernement libérien en 2001 en raison du concours qu'il apportait aux rebelles du Revolutionary United Front en Sierra Leone, nombre de particuliers, d'entreprises commerciales et de groupes d'intérêt ont continué à tirer des bénéfices de l'exploitation des ressources forestières du Libéria. On dispose désormais d'éléments suffisant à prouver que les diamants, l'or, le bois et d'autres ressources ont souvent été échangés contre des armes par les rebelles et par les forces gouvernementales. Or ces armes ont servi aux factions belligérantes à s'assurer, en terrorisant les populations locales, le contrôle intégral des territoires locaux et de toutes les ressources naturelles.

27. Le chaos qui règne depuis longtemps au Libéria a atteint de telles proportions que le Groupe d'experts n'est plus en mesure de se rendre dans le pays. Il n'a pu dresser un tableau détaillé et réaliste de la situation humanitaire et socioéconomique de la population libérienne au cours de la période précédant immédiatement l'imposition des sanctions visant le bois, la situation de la sécurité à cette époque l'empêchant de se rendre au Libéria du fait des restrictions de sécurité imposées dans le cadre de la phase V du plan de sécurité.

28. Toutefois, on peut tirer des renseignements de base d'un rapport antérieur concernant la situation socioéconomique du Libéria (S/2001/939), d'un précédent rapport du Groupe d'experts (S/2002/1115) et de l'évaluation de la situation, plus récemment, par des organismes apportant des secours d'urgence à Monrovia et aux alentours, ainsi que des articles de presse sur la crise libérienne.

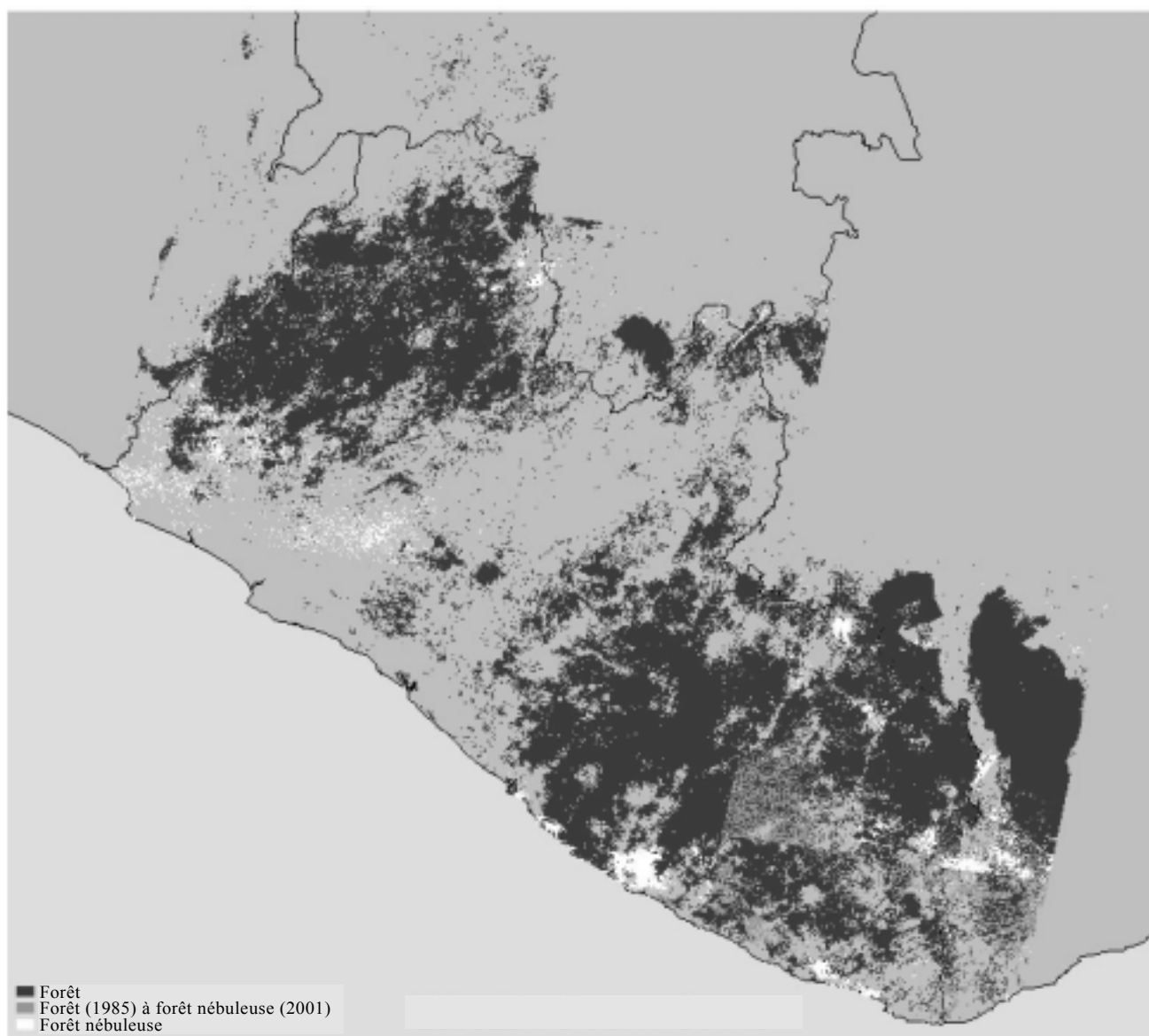
29. La situation socioéconomique de la population libérienne se définit par la misère et le dénuement. La plupart des zones rurales ne disposent d'aucune infrastructure, les agglomérations n'ont ni électricité, ni alimentation en eau potable, ni moyens médicaux, ni routes revêtues. La population est analphabète à plus de 75 %, la majeure partie des écoles ayant été détruites ou saccagées pendant les conflits. Les écoles restantes ne sont guère équipées pour dispenser même des rudiments d'instruction. Faute d'accès à l'enseignement gratuit, nombre d'enfants n'ont pas réussi à finir leurs études, n'ayant ni bourses ni subventions, car la plupart des parents n'arrivent qu'à peine à nourrir leur famille. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué que la crise humanitaire en cours est cause de taux de malnutrition élevés parmi les enfants, qu'il n'y a d'accès ni à l'eau potable ni à l'assainissement, et que 81 % des enfants libériens âgés de 6 à 12 ans n'étaient pas scolarisés.

30. L'économie dévastée par la guerre fait que plus de 80 % de la population adulte est au chômage, et presque entièrement tributaire d'une agriculture de subsistance fortement subventionnée par les secours humanitaires. Cette situation peut aider à comprendre pourquoi les emplois offerts à quelques rares « chanceux » par les industries extractives et les exploitations forestières ont été une source lucrative (selon les normes libériennes) de revenu intérieur. Au cours des dernières semaines ayant précédé l'embargo sur le bois, l'équipe de cartographie des Communautés européennes a fait savoir, le 22 juin, que 133 969 déplacés avaient été dénombrés dans des abris temporaires de la zone métropolitaine de Monrovia, et 118 400 dans sept camps du comté de Montserrado et d'autres installations des comtés de Bong, Margibi et Grand Bassa. Selon un document d'information du PAM, datant d'avant l'intensification des combats en mai, 9 Libériens sur 10 vivaient dans la misère absolue, dont la moitié avec moins de 0,50 dollar par jour.

B. L'exploitation forestière : généralités

31. Comparé aux pays avoisinants, le Libéria a un couvert forestier appréciable [40 % environ de la superficie, soit 4,6 millions d'hectares (voir fig. 1)]. Ces forêts ont donné naissance à une exploitation forestière qui a connu trois grandes périodes de transition au cours des 20 dernières années. Après que le Président Samuel Doe a saisi le pouvoir en 1980, l'exploitation forestière naissante est parvenue à enregistrer des volumes de coupe records : en 1989, la production a avoisiné les 3 millions de mètres cubes de bois (voir fig. 2). La production est restée stagnante pendant la guerre civile des années 90. Mais lorsque le Président Charles Taylor est arrivé au pouvoir en 1997, elle a connu un nouvel essor, qui a fourni des revenus importants à Taylor et son régime. Des concessions ont été accordées par décret présidentiel, la politique poursuivie étant d'encourager les investissements de grande ampleur et de réduire la prolifération des petites concessions d'exploitation (rapport annuel 2001 de la Forestry Development Authority (FDA) pour 2001). Cette politique a permis la création de l'Oriental Timber Company en 1999. Cette société asiatique a investi 100 millions de dollars environ, transporté 600 employés (d'Asie essentiellement) au Libéria, et regroupé plusieurs concessions en une exploitation de 1,5 million d'hectares.

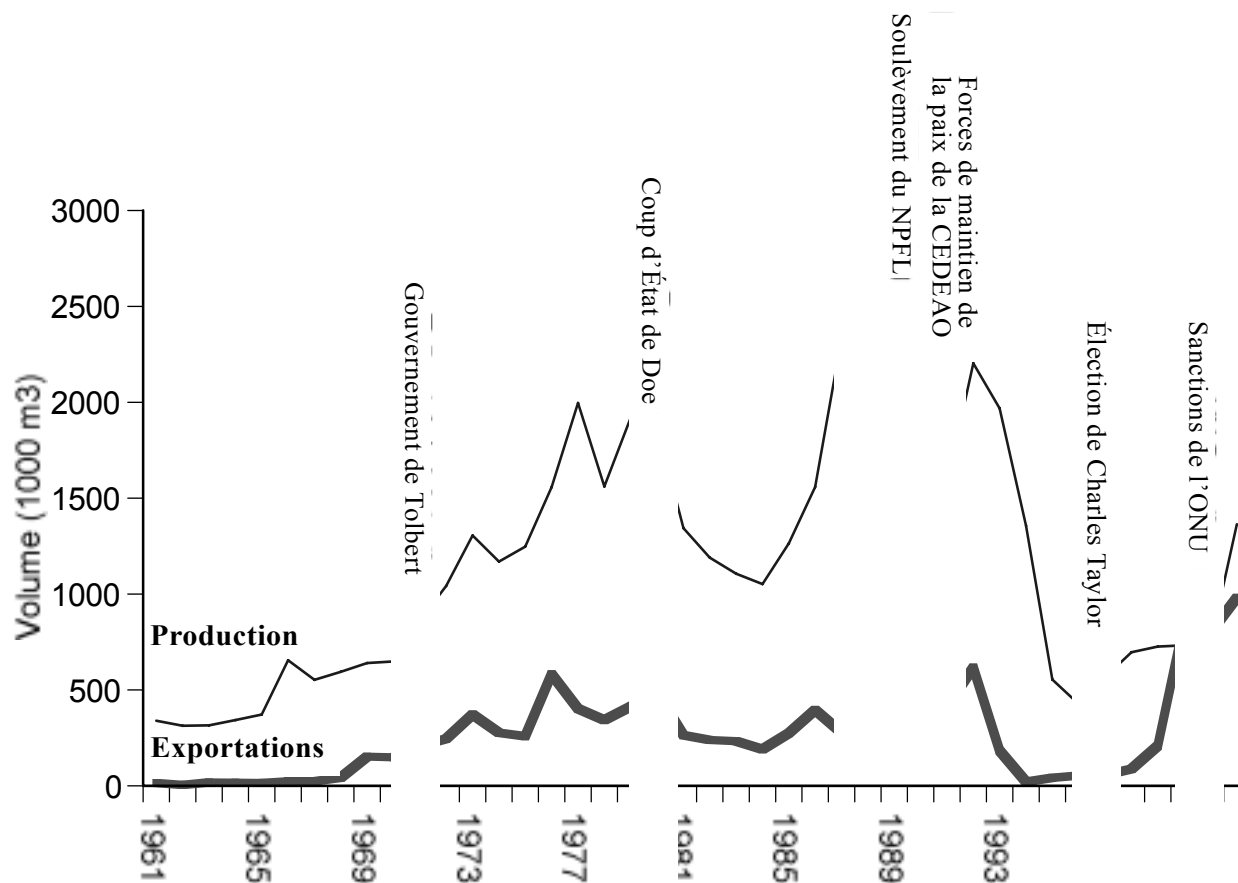
Figure 1
Couvert forestier au Libéria en 2001



Source : Gouvernement libérien, Liberia Forest Reassessment.

Figure 2

**Volume de la production et des exportations de bois provenant du Libéria,
de 1961 à 2002 (mètres cubes)**



Source : FAOSTAT.

32. En janvier 2003, l'exploitation forestière au Libéria comptait 30 entreprises munies d'autorisations en bonne et due forme de la FDA (voir tableau 1). La superficie des concessions représentait environ 5 millions d'hectares (voir fig. 3).

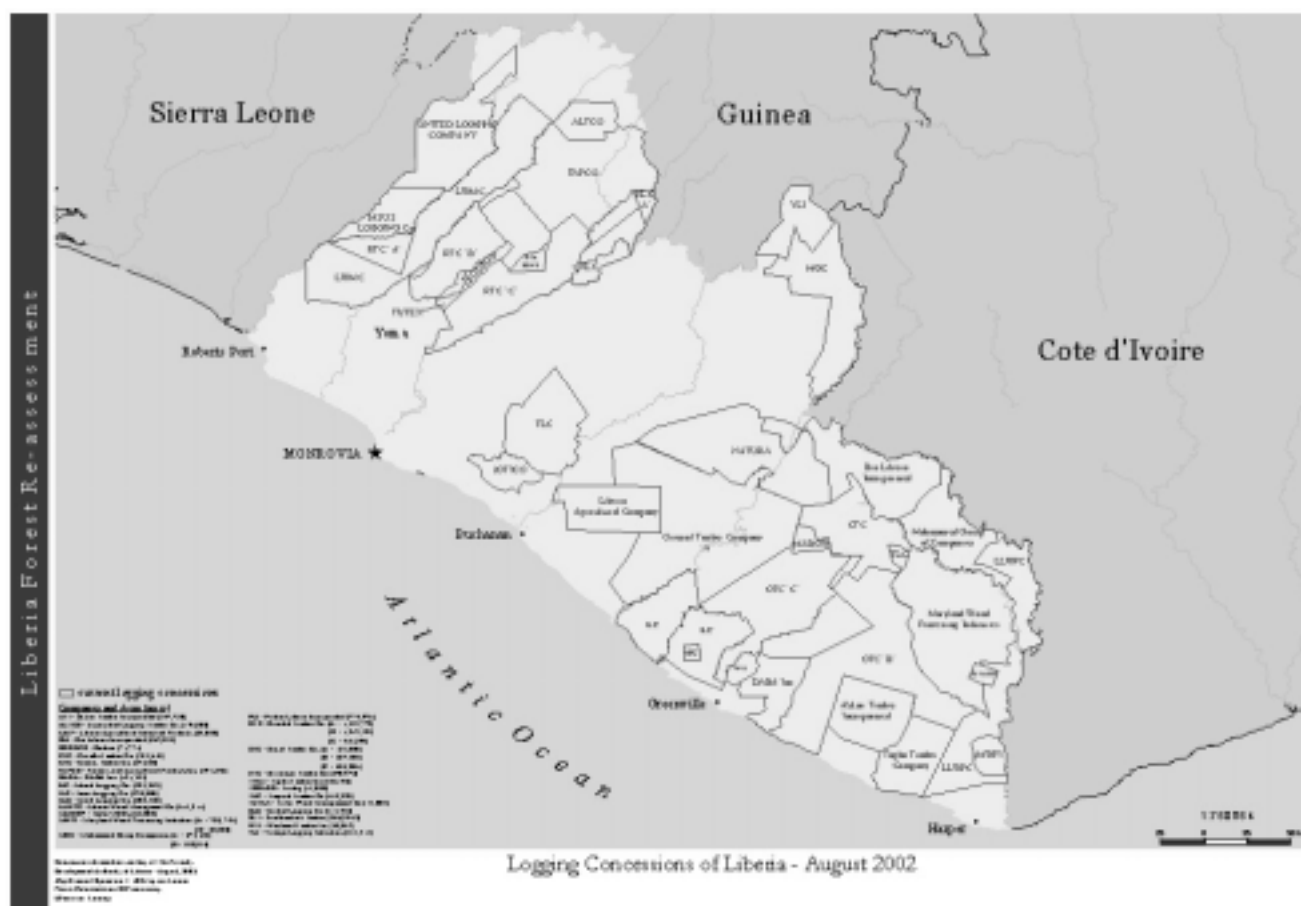
Tableau 1
Entreprises forestières opérant au Libéria

<i>Entreprise</i>	<i>Sigle</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Superficie de la concession (hectares)</i>
Oriental Timber Company	OTC	Wong, Kouwenhoven	1 245 130
Mohammed Group of Companies	MGC	Salame	476 343
Royal Timber Company	RTC	Kouwenhoven	424 159
Maryland Wood Processing Industries	MWPI	Fawaz	327 542
Natura Liberia Incorporated	Natura	Wong, Kouwenhoven	313 865
Liberia Logging & Wood Processing Corporation	LLWPC	Charafeddine	248 351
Forestry & Agricultural Products Corporation	FAPCO		241 318
Cavalla Timber Company	CTC	Doe	212 063
United Logging Corporation	ULC	Fawaz	208 952
Bin-Liberia, Inc.	Bin-Liberia	Salame	189 959
Tropical Lumber Corp.	TLC		170 055
Togba Timber Corporation	TTCO	Charafeddine	130 551
Rivercess Logging Company/Sovereign Timber Company	RLC/STC	Cooper	117 846
Inland Logging Company	Inland	Cooper	114 956
Jasus Logging Company	Jasus LC		109 350
Southeastern Timber	SET		107 849
Akkari Timber Inc.	ATI	Kamel Akkari	100 351
Yekepa Logging Industry	Yekepa		87 242
Karel Logging Corporation	Karel LC		84 397
Associated Logging Timber Company	ALTCO		71 280
DABA Logging & Wood Processing, Inc.	DABA	Dassi	49 217
Bodeco	Bodeco		29 067
Mabow Logging Corporation	Mabow/DGL	Grange	25 110
Westmart Timber Inc.	Westmart		20 277
Tutex Wood Management Corporation	Tutex		14 175
Cestos Timber Company	CESTOS		11 024
Liberia Agricultural Industrial Products	LIAP		9 720
Tropical Logging Corporation	Trolog		5 265
Iberic Liberia Forest Corporation	ILFC	Ruiz	
Liberia Wood Management Corporation	LWMC	Merab	
America Wood Processing Corporation	AWPC		
Xoanon Liberia Ltd.	XLL		

<i>Entreprise</i>	<i>Sigle</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Superficie de la concession (hectares)</i>
Forest Hill Company	FHC	Haikal	
Forum Liberia Inc./Exotic Tropical Timber Enterprises	FORUM/ETTE		
North Eastern Logging Corporation	NELCO		
RETCO	RETCO		
LLWPS.WARCO	LLWPS.WARCO		
CRI	CRI		
SMI	SMI		
FTC/B & SON (TRANSSHIP)	FTC/B		
Liberia Timber Industries	LTI		
Ras Timber Corporation	Ras TC		
SLDC	SLDC		
GAMMA Logging	GAMMA		
Fomaco	Fomaco		
RGMM	RGMM		
CBN	CBN		
ILC/ATI	ILC/ATI		
PTET	PTET		
Total			5 145 415

Source: Gouvernement libérien, Liberia Forest Reassessment.

Figure 3
Concessions forestières au Libéria – août 2002



Source : Gouvernement libérien, Liberia Forest Reassessment.

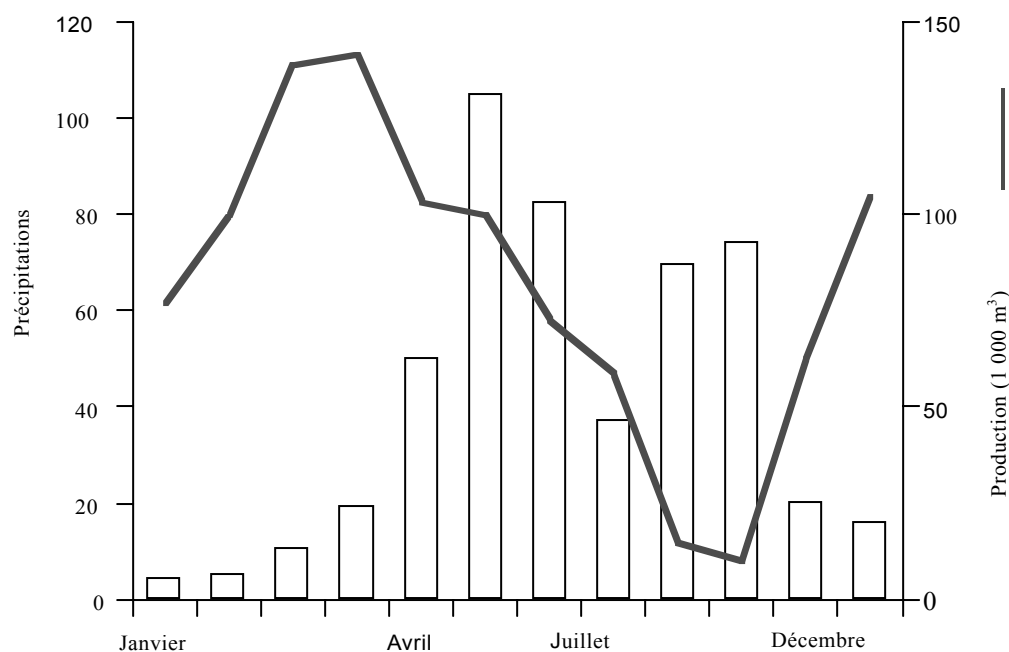
33. La gouvernance au Libéria manquant généralement de transparence, les chiffres du commerce, contradictoires, ne sont pas fiables. Selon une source officielle, la FDA, les exportations en 2001 auraient atteint 80 millions de dollars à peu près, les impôts perçus s'établissant à 19 millions de dollars environ. L'Intelligence Unit du périodique *The Economist* a estimé la part de l'exploitation forestière à 22 % du produit intérieur brut du Libéria.

34. Depuis juillet 2003, le Conseil de sécurité de l'ONU a imposé des sanctions contre l'industrie du bois, afin de priver le Gouvernement libérien d'une source appréciable de recettes, utilisées, de l'aveu du Président Taylor, pour acheter des armes, en contravention des dispositions de la résolution 1343 (2001) (d'après des interviews de presse tenues les 28 mars et 2 avril 2003). Selon des groupes de la société civile, des sociétés d'exploitation forestière du Libéria seraient liées au trafic d'armes.

C. L'exploitation forestière après les sanctions

35. À l'heure actuelle, il y a peu de concessions en activité, pour des raisons météorologiques et à cause de la guerre. La saison des pluies fait généralement cesser toute activité de juin à novembre (voir fig. 4). Mais c'est surtout à cause de la guerre civile que les concessionnaires sont si peu nombreux à exploiter leurs concessions. Nombre de sociétés ont fait transporter leur matériel à Monrovia pour éviter qu'il soit pillé par les rebelles. Pour autant que le Groupe ait pu s'en assurer, seule est encore en activité la Liberia Logging and Wood Processing Corporation/Togba Timber Corporation (LLWPC/TTCO), dans les comtés de Grand Gedeh, Grand Kru, et River Gee. Les soldats du Movement for Democracy in Liberia (MODEL) occupent actuellement des concessions d'exploitation forestière, et il est possible qu'ils engagent des sociétés pour qu'elles commencent l'exploitation illégalement. Des activités analogues pourraient reprendre après la saison des pluies dans les zones contrôlées par le mouvement Liberians United for Reconciliation and Democracy (LURD). Si les forces de Taylor arrivent à assurer la sécurité dans les zones forestières, le Gouvernement libérien pourrait lui aussi essayer de faire reprendre l'exploitation. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité ont pour but d'empêcher la reprise de ces activités.

Figure 4
Précipitations et production mensuelles au Libéria en 2001



Source: Forestry Development Authority.

36. On cherche dans le présent rapport à évaluer les répercussions des sanctions visant le bois, en partant de l'hypothèse qu'elles parviennent à empêcher l'industrie

du bois de reprendre ses activités au niveau qu'elle avait en janvier 2003. On étudie d'abord les répercussions (financières et sociales, ainsi que sur les droits de l'homme, les investissements et l'environnement) pour présenter ensuite des recommandations propres à les limiter.

D. Évaluation des répercussions

1. Recettes et impôts

Croissance

37. L'industrie du bois a connu un essor spectaculaire au Libéria depuis 1996 (voir tableau 2). Selon les responsables, les exportations (grumes brutes pour l'essentiel) sont passées de 25 000 mètres cubes à près d'un million de mètres cubes en 2002. Le groupe OTC représentait près de la moitié des échanges (voir tableau 3).

Tableau 2

Statistiques du Gouvernement libérien concernant l'industrie du bois

Année	Production Exportations		Valeur FAB (dollars É.-U.)	Prix/ mètre cube	Montant de l'impôt (dollars É.-U.)		
	(mètres cubes)				Total	Par mètre cube	Pourcentage de la valeur FAB
1996	28 739	24 257	3 762 797	155	251 167	10	7
1997	74 976	49 463	7 525 594	152	1 032 482	21	14
1998	157 098	80 646	12 288 133	152	2 975 353	37	24
1999	326 976	204 971	22 569 231	110	5 677 573	28	25
2000	934 160	637 399	67 505 116	106	20 680 237	32	31
2001	982 265	773 612	79 888 927	103	19 036 132	25	24
2002	1 363 861	981 123	Non communiqué	—	Non communiqué	—	—

Source : Forestry Development Authority.

Tableau 3

Statistiques du Gouvernement libérien concernant les entreprises forestières opérant en 2001

Entreprise ^a	Superficie de la concession (ha)	Nombre d'employés	Production (m ³)	Valeur FAB. (dollars É.-U.)	Superficie (ha)	Volume (m ³)	Valeur (dollars É.-U.)	Pourcentage de la concession exploité
					Par employé ^c			
OTC	1 245 130	4 500 ^b	484 088	43 252 047	441	140	11 711	7,8
MGC	476 343	500	36 426	2 557 697	953	73	5 115	1,5
RTC	424 159	^b	42 120	3 767 040				2,0
MWPI	327 542	350	76 418	6 408 986	936	218	18 311	4,7
Natura	313 865	^b	103 918	5 678 262				6,6
LLWPC	248 351	200	20 533	1 640 408	1 242	103	8 202	1,7
FAPCO	241 318	50	2 930	207 827				0,2

Entreprise ^a	Superficie de la concession (ha)	Nombre d'employés	Production (m ³)	Valeur FAB. (dollars É.-U.)	Superficie (ha)	Volume (m ³)	Valeur (dollars É.-U.)	Pourcentage de la concession exploité
					Par employé ^c			
CTC	212 063	200	14 208	1 145 005	1 060	71	5 725	1,3
ULC	208 952	200	33 208	2 869 682	1 045	166	14 348	3,2
Bin-Liberia	189 959	250	36 292	218 234				3,8
TLC	170 055	50	2 133	180 880	3 401	43	3 618	0,3
TTCO	130 551	400	6 225					1,0
RLC/STC	117 846	50						
Inland	114 956	500	45 029	5 752 453	230	90	11 505	7,8
Jasus LC	109 350							
SET	107 849							
ATI	100 351	150	7 281	450 204	669	49	3 001	1,5
Yekepa	87 242	50	383	4 528				0,1
Karel LC	84 397							
ALTCO	71 280							
DABA	49 217	200	8 416	658 976	246	42	3 295	3,4
Bodeco	29 067							
Mabow/DGL	25 110	100	7 722	934 232	251	77	9 342	6,2
Westmart	20 277							
Tutex	14 175	60	3 699	523 020	236	62	8 717	5,2
CESTOS	11 024	50	1 551					2,8
LIAP	9 720		514					1,1
Trolog	5 265		1 587	26 660				6,0
NELCO		100	391			4		
PTET			676					
RGMM			1 105	65 491				
LLWPS/WARCO		50	1 259					
GAMMA			1 381	87 977				
FHC		50	3 157	271 371		63	5 427	
AWPC		150	5 012	290 058		33	1 934	
XLL		150	5 367	458 182				
ILFC		100	14 415	1 392 118		144	13 921	
LWMC		200	14 821	915 590		74	4 578	
CBN		50						
Moyenne					600	113	9 934	3,2

^a Voir tableau 1 pour le nom complet des entreprises.

^b Les chiffres ont été regroupés pour l'OTC, la RTC et Natura.

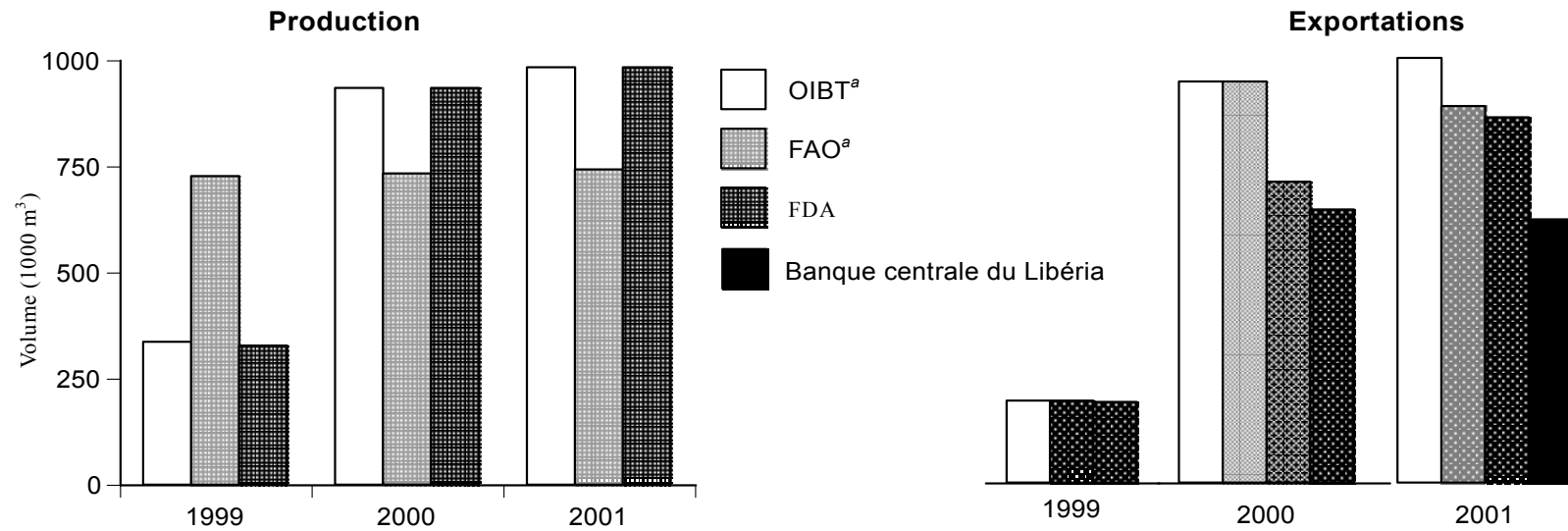
^c Les calculs du Groupe d'experts du Conseil de sécurité sont fondés sur les données fournies par la FDA et la LFR.

^d Les calculs du Groupe d'experts du Conseil de sécurité sont fondés sur une densité de 5 mètres cubes de bois par hectare (source : cartes des peuplements de l'OTC).

Données sur le commerce

38. Il est difficile de se faire une idée complète, les données sur le commerce n'étant pas fiables. Il y a une différence de taille entre les statistiques « officielles » (voir fig. 5). Pour les exportations de 2001, celles de la Banque centrale du Libéria et celles de la FDA présentent un écart de plus de 30 millions de dollars. La France et d'autres pays européens font état d'échanges sensiblement plus importants que la FDA, alors que c'est l'inverse pour la Chine (voir tableau 4). Les responsables estiment que les impôts se sont élevés à un quart environ de la valeur des exportations. Mais des entretiens avec de hauts responsables ont confirmé que la FDA n'a perçu que le tiers des impôts mis en recouvrement (voir tableau 5).

Figure 5
Disparités entre les statistiques « officielles » du commerce du bois au Libéria



Source : Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Forestry Development Authority (FDA) et Banque centrale du Libéria.

^a Sur la base des données communiquées par le Gouvernement libérien.

Tableau 4
**Statistiques du Gouvernement libérien et des pays importateurs
 concernant le commerce du bois provenant du Libéria**

<i>Pays importateur</i>	<i>Volume (m³) déclaré par</i>	
	<i>Le Libéria</i>	<i>Le pays importateur</i>
Chine	451 877	313 413
France	98 694	124 628
Italie	48 822	50 190
Turquie	37 614	^a
Grèce	23 892	^a
Allemagne	21 008	19 100
Indonésie	20 730	^a
Malaisie	17 573	^a
Sénégal	11 000	^a
Espagne	10 824	^a
Maroc	8 141	^a
Pays-Bas	7 030	9 600
Côte d'Ivoire	6 782	^a
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2 555	^a
Inde	2 511	^a
Belgique	2 013	^a
Tunisie	1 304	^a
Portugal	1 242	23 600

Source : Forest Development Authority et Organisation internationale des bois tropicaux.

^a Non communiqué.

Tableau 5
**Statistiques du Gouvernement libérien concernant l'imposition des recettes
provenant de l'industrie du bois**

<i>Année</i>	<i>Loyer des terres</i>	<i>Reboisement</i>	<i>Conservation</i>	<i>Recherche</i>	<i>Abattage</i>	<i>Fonds d'incitation à l'industrialisation</i>	<i>Redevance au titre des produits forestiers</i>	<i>Montant des impôts dus à la FDA</i>		
								Total	<i>Mis en recouvrement</i>	<i>Perçus</i>
2000	6 203 884	4 670 791	3 384 920	934 160	1 401 241	4 085 241	—	20 680 237	12 201 543	
2001	6 709 254	3 576 917	2 375 332	648 654	1 473 439	4 176 168	76 368	19 036 132	10 068 522	3 597 709

Note : La Forestry Development Authority perçoit 50 % du loyer des terres, la totalité des redevances pour le reboisement, la conservation et la recherche, 2 % du fonds d'abattage et d'incitation à l'industrialisation mais ne perçoit aucune redevance au titre des produits forestiers; le reste revient au Trésor (General Treasury of Liberia).

Source : Rapports annuels pour 2000 et 2001 de la Forestry Development Authority.

Impôts manquants

39. Pour 2001, il y avait au moins 17 millions de dollars annuels d'impôts dont on n'a pas la trace. On avance à ce phénomène trois explications possibles : a) les sociétés restent redevables d'arriérés; b) l'impôt a été acquitté « en nature »; c) l'impôt a été subtilisé. Il existe des éléments qui corroborent les deux dernières. L'OTC, par exemple, dit avoir bénéficié de crédits d'impôts de 20 000 dollars par « mile » (1,61 km) de route construit (le coût de construction d'une route va de 15 000 à 30 000 dollars par « mile »). En outre, entre 1999 et 2001, la Vice-Ministre des finances chargée des recettes, Juanita Neal, a exigé de l'Oriental Timber Company, au lieu d'impôt, le versement de 7,5 millions de dollars à un réseau de comptes ouverts dans des banques étrangères, dont 1,5 million de dollars a servi à acheter des biens et des services de nature militaire : « Ce montant est dû au Gouvernement libérien au titre des impôts. Des reçus seront adressés à votre société comme preuve de paiement dès que la banque en accusera réception » (S/2003/498, par. 153 à 155).

40. Compte tenu de ce manque de transparence, il est impossible de déterminer le montant des impôts perçus par le Gouvernement libérien, et la façon dont les sommes correspondantes ont été dépensées. L'importance stratégique de la filière bois est clairement manifestée par le fait que la FDA n'apparaît pas dans le budget établi par le Ministère des finances et la Banque centrale du Libéria (voir S/2002/1115, annexe, par. 192).

2. Emploi

Mauvaise qualité des documents sur la main-d'oeuvre

41. On n'a guère de documents sur l'effectif de la main-d'oeuvre employée dans l'industrie du bois au Libéria. Le secteur dit avoir employé environ 8 500 personnes (abattage, scieries, fabriques de contre-plaqué et autres exploitations), soit 1 personne pour 9 900 dollars de recettes annuelles et 113 mètres cubes exploités. En 2003, l'OIBT estime cet effectif à 5 000 à 8 000 personnes, dont jusqu'à 50 % pourraient être autres que des Libériens.

Qualité des emplois

42. Ces emplois sont saisonniers, la pluie arrêtant l'exploitation de juin à novembre. La plupart des employés retournent dans leur famille, où ils pratiquent l'agriculture de subsistance pour vivre. Mais les troubles civils rendent l'exploitation agricole impraticable.

Importance des emplois dans la filière bois

43. Ces emplois sont jugés importants parce qu'ils représentent l'une des rares possibilités de travail rémunéré (d'après les entretiens menés par le Groupe d'experts). L'OTC a néanmoins connu un fort taux de renouvellement de son personnel libérien. Selon elle, il avait fallu 7 000 personnes pour pourvoir 4 500 emplois parce que les employés ne revenaient pas au travail.

Salaires

44. Les taux de salaire dépendent des qualifications, et des primes [par exemple, les prospecteurs de l'OTC étaient payés 30 cents par arbre signalé, les abatteurs

40 cents par arbre abattu (d'après les entretiens menés par le Groupe d'experts)]. Pour les ouvriers non qualifiés, le taux allait de 50 dollars à 250 dollars pour 25 à 28 jours de travail par mois, et en moyenne, de 800 dollars à 1 000 dollars par an.

Calendrier de versement des salaires

45. Les salaires varient, mais aussi les calendriers de versement. Les employés des Maryland Wood Processing Industries (MWPI) se sont plaints lors des entretiens d'être souvent sans salaire (« payé pour un mois de travail, alors que j'avais travaillé deux »). La MWPI ne verse souvent les salaires qu'une fois perçues les recettes de la vente de caoutchouc en Côte d'Ivoire, ce qui entraîne des retards. En revanche, d'anciens employés ont reconnu que d'autres sociétés telles que la Royal Timber Corporation (RTC) versait régulièrement les salaires, et pour 10 mois par an (selon des entretiens menés par le Groupe d'experts avec des représentants du secteur et des réfugiés, en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone).

Importance pour l'économie

46. Si l'on prend en considération que selon les statistiques de la Banque centrale du Libéria, l'industrie du bois représenterait 50 à 55 % des recettes d'exportation du pays, on conçoit bien que les employés touchés et les régions où ils habitent subiront de graves pertes, et qu'aucun revenu de remplacement n'est guère envisageable dans les conditions actuelles.

Les Libériens désavantagés

47. Il y a peu de Libériens parmi les ouvriers qualifiés, la plupart venant d'Asie et d'autres pays d'Afrique (essentiellement de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et du Ghana) : les sociétés se plaignent que, du fait de la guerre civile, du manque de possibilités d'instruction et des déplacements de population, les hommes libériens d'âge à travailler et sachant lire et écrire sont rares. Dans les concessions situées le long de la frontière avec la Côte d'Ivoire, nombre des ouvriers non qualifiés sont Ivoiriens. On peut supposer que les employés étrangers envoient leur salaire chez eux, et contribuent donc moins que les Libériens à l'économie locale. L'OTC, par exemple, verse aux employés asiatiques 25 % de leur salaire au Libéria, et vire le reste dans leurs foyers à l'étranger.

Partage des risques et des avantages

48. Les risques et les avantages liés à l'industrie du bois ne sont pas partagés par les Libériens sur un pied d'égalité. Les communautés rurales les plus touchées par les sanctions contre la filière bois n'ont eu que très peu d'habitants engagés par les exploitations. Les recherches de la Liberia Forest Reassessment (LFR) ont permis de conclure que moins de 0,2 % des populations rurales étaient employées par la filière bois.

3. Les avantages indirects

Les personnes à la charge des salariés

49. Au Libéria, les salariés ont souvent à leur charge les membres de leur famille (un ménage compte en moyenne 9 à 16 personnes d'après les données de la Liberia Forest Reassessment). Lorsqu'on estime le nombre de personnes à charge, il convient de prendre en considération la tradition de la famille élargie qui prévaut au

Libéria. Le chef de famille n'est pas nécessairement tenu de répondre aux besoins élémentaires de tous les membres de la famille élargie. En fait, l'assistance apportée aux membres de la famille plus éloignés peut prendre la forme de contribution indirecte en espèces ou en nature. Le nombre de personnes directement à charge peut donc être beaucoup moins élevé que le nombre moyen de personnes par ménage.

Le commerce de détail

50. S'il est vrai que l'on ne connaît pas le taux de rendement réel des revenus, légitimes ou illégitimes, provenant des exportations de bois, il est certain qu'une part considérable de ces fonds est passée, à un moment ou à un autre, par le commerce de détail, dans le cadre des achats effectués par les entreprises forestières et leurs fournisseurs ou par leurs employés.

Les ports maritimes et les importations

51. À l'exception du port de Monrovia, les arrivages au Libéria étaient sous le contrôle des intérêts de l'industrie du bois. D'après les informateurs du Groupe, les ports n'étaient pas gérés équitablement, pas plus qu'ils ne l'étaient dans l'intérêt de l'économie libérienne. On notera un effet positif immédiat et considérable dans les ports de mer de Buchanan, Greenville et Harper, qui se trouvent respectivement sous le contrôle de l'OTC, de l'ILC et des MWPI. Le Groupe d'experts a précédemment fait état de l'absence de transparence et du manquement à l'obligation redditionnelle d'Alphonso Gaye, Directeur général de l'Autorité portuaire nationale, qui a refusé de coopérer avec le Groupe dans son enquête (S/2003/498, par. 99).

La réduction des importations

52. La réduction du trafic maritime vers le Libéria due aux sanctions imposées sur le bois entravera l'importation de tous les types de marchandises au Libéria.

4. Services sociaux

Absence de services sociaux gouvernementaux

53. Dans l'ensemble, le Gouvernement libérien a laissé la fourniture de services sociaux aux organismes d'aide internationaux. En 2001, le Président Taylor s'est engagé à restituer 25 à 50 % des impôts aux collectivités locales situées dans les concessions, mais ce plan de partage des recettes forestières est resté lettre morte.

Services sociaux assurés par le secteur privé

54. En partie du fait de nouvelles lois, le secteur privé a dû assumer une partie de la charge des services sociaux. Lorsqu'ils étaient employés, certains travailleurs de l'industrie du bois avaient parfois le droit d'être logés et nourris et de recevoir des services médicaux. Ces contributions pouvaient entrer dans le cadre des obligations contractuelles de l'employeur, encore que parfois elles étaient déduites des traitements des employés.

Contributions des entreprises

55. Le Groupe a identifié d'autres contributions des entreprises : l'OTC a assuré la construction et l'entretien d'un hôpital de 50 lits à Buchanan, comptant deux

médecins généralistes expatriés, deux chirurgiens et 69 travailleurs médicaux et non médicaux. La préférence était accordée au personnel expatrié de l'OTC. Les adultes payaient 50 dollars libériens (10 dollars des États-Unis) et les enfants 25 dollars libériens (5 dollars des États-Unis) par consultation, plus le coût des médicaments – soit le double du prix des services offerts à l'hôpital public local. L'OTC exploitait également une entreprise agricole produisant des légumes à l'intention de ses employés. L'Inland Logging Company a rénové des installations civiles et une école à Greenville. Les MWPI avaient un dispensaire dans leur camp et ont rénové le Tubman Technical College à Harper (FDA, rapport annuel, 2001).

Construction de routes et transports

56. Nombre d'entreprises forestières disent avoir construit des routes, et la FDA en aurait construit 1 000 kilomètres au total en 2001. Toutefois, ces routes n'ont été entretenues que tant que la région était exploitée. Dans certains cas, les usagers étaient soumis à un péage. La Togba Timber Corporation (TTCO) exploitait un service de bac reliant Harper à la Côte d'Ivoire, mais a cessé de le faire lorsque les combats ont éclaté et que le bac a été endommagé. Elle procède actuellement aux réparations voulues.

Contributions humanitaires des entreprises

57. Au cours des récents combats en juin et juillet, la TTCO dit avoir expédié 30 tonnes de produits alimentaires à partir de son siège à San Pedro (Côte d'Ivoire) à titre de secours humanitaires à ses employés et à la population locale du comté du Maryland.

Avantages globaux des entreprises forestières

58. Les communautés situées à l'intérieur des concessions d'exploitation forestière ne semblent pas être mieux loties que les autres. D'après une enquête menée à Nimba, Grebo et Cestos, la plupart (plus de 90 %) des ménages n'avaient ni eau salubre, ni latrines, ni dispensaires. D'après les enquêtes de la LFR, la présence de concessions d'exploitation forestière opérationnelles n'offre pas beaucoup d'avantages, hormis la fourniture de quelques emplois (moins de 0,2 % de la population locale).

5. Droits de l'homme

Maltraitance des communautés locales

59. La Fondation Save My Future, parmi d'autres groupes de la société civile, fait état de violations des droits de l'homme (intimidation, voies de fait, arrestations de résidents locaux et d'agriculteurs) par les forces de sécurité des entreprises forestières, le personnel militaire libérien affilié et les milices locales. Les réfugiés disent la même chose : les entreprises forestières promettent des services de base en échange de l'accès aux forêts, mais ne tiennent pas leurs promesses. Lorsque les locaux protestent, on envoie des agents des services de sécurité ou des soldats réprimer violemment les troubles. Par exemple, des habitants de Worteken et de Cavalla, ainsi que de la municipalité de Boroboh, ont déclaré en mai 2003 que des militaires avaient pénétré dans ces municipalités en mars 2002 pour intimider la population locale. Ces allégations méritent une enquête plus approfondie.

Du bois contre des armes

60. Un précédent Groupe d'experts a présenté de preuves irréfutables selon lesquelles 1,5 million de dollars d'impôts et redevances provenant du bois avait été détourné pour payer des biens et services militaires (voir S/2003/498, par. 152 et 153 et tableau 6). L'élimination de toutes les recettes provenant du bois permettra d'éviter qu'elles ne soient utilisées pour acquérir des armes.

Exploitation des enfants

61. D'après des informations préliminaires et non confirmées obtenues par le Groupe d'experts, les employés des entreprises forestières auraient utilisé les services de prostitués mineurs, et dans certains cas, des jeunes garçons auraient été employés comme ouvriers agricoles dans les champs appartenant à l'OTC.

Nouvelles préoccupations en matière de droits de l'homme

62. La forte montée du chômage dans l'industrie du bois crée une nouvelle série de préoccupations en matière de droits de l'homme. Certains chômeurs peuvent être tentés de se joindre aux milices, tandis que d'autres, appauvris, risquent de voir leurs droits fondamentaux violés par les combattants et d'autres employeurs payant moins bien.

6. Investissements

Départ des principales entreprises forestières

63. Le départ de l'OTC, de la RTC et du MWPI avant le début de l'application des sanctions le 7 juillet est la réponse la plus visible des investisseurs face aux nouveaux risques créés par les hostilités et les sanctions.

Attitude des investisseurs concernant la réforme de l'industrie

64. Certains investisseurs dans des entreprises forestières de moindre envergure, qui étaient désavantagés sous le régime du Président Taylor, ont fait savoir au Groupe d'experts qu'ils étaient heureux et soulagés de voir partir l'OTC, la RTC et le MWPI, et qu'ils espéraient qu'à la suite des sanctions, il serait possible de reprendre l'exploitation forestière sous le contrôle d'organismes de supervision réformés, dans des conditions de marché équitables et dans le cadre d'une amélioration générale de la situation humanitaire au Libéria. Le Groupe ne dispose pas de données fiables sur l'intention des investisseurs de respecter les sanctions actuelles, ni d'informations confirmées sur d'éventuelles tentatives de la part du LURD ou du MODEL de renégocier les concessions ou d'appuyer des activités visant à tourner les sanctions.

Volonté de reprise

65. Certains concessionnaires situés au Libéria et ailleurs, y compris des sociétés d'exploitation forestière actuellement actives en Côte d'Ivoire, ont fait part au Groupe d'experts de leur souhait de mener ou de reprendre les opérations une fois que les combats auront pris fin et qu'une bonne gouvernance sera rétablie.

7. Environnement

La valeur des forêts

66. Les forêts sont l'une des ressources les plus précieuses du Libéria. La plupart des Libériens sont fortement tributaires de la forêt pour se procurer leurs vivres, leur combustible, et pratiquer leurs cultures sur brûlis. En outre, la forêt est un centre culturel pour nombre de Libériens autochtones qui l'utilisent pour y mener leurs cérémonies, au cours desquelles ils enseignent aux enfants les compétences qui leur seront nécessaires à l'âge adulte et leur inculquent leurs connaissances sur la forêt et ses utilisations¹. Une exploitation forestière mal gérée représente une menace pour les forêts et, de ce fait, pour la vie, les moyens d'existence et la culture des Libériens.

La surexploitation

67. Il semble que les gros producteurs (ceux dont la production dépasse 30 000 mètres cubes par an) abattent en moyenne 4,7 % de leur concession (voir tableau 3). La surexploitation par les gros producteurs dépasse la limite légale (voir encadré 1).

Encadré 1

Les grandes entreprises forestières semblent surexploiter leurs concessions

Conformément aux règlements libériens, les concessionnaires sont tenus de procéder à l'abattage par rotation sur 25 ans. Ainsi, ils ne peuvent abattre que sur 4 % de leur concession par an.

En moyenne, les gros exploitants (dont la production dépasse 30 000 mètres cubes par an) semblent procéder à un abattage qui dépasse ce taux (voir tableau 3). La surexploitation est en augmentation, vu que les statistiques officielles de production pour 2002 étaient de 27 % supérieures à celles de 2001 (voir tableau 2).

Ces taux d'exploitation modérés ont été calculés à partir de l'hypothèse d'une densité du bois d'oeuvre de 5 mètres carrés par hectare. Or, sur toutes les cartes des blocs de coupe annuels que l'OTC a montrées au Groupe d'experts, la densité était de beaucoup supérieure.

Les autres effets de l'exploitation

68. L'exploitation forestière produit d'autres effets : fragmentation de la forêt, érosion et augmentation de la chasse due au fait que l'ouverture de routes pour l'exploitation forestière élargit l'accès à la forêt.

Les effets des activités agricoles

69. Toute une série d'auteurs ont déterminé que les effets de l'agriculture sur brûlis sont particulièrement destructeurs pour les forêts tropicales humides. Selon l'Environmental Foundation for Africa, 2 % des forêts sont détruits tous les ans du fait de la croissance démographique, de l'extension de la culture itinérante et du cycle cultural de la riziculture de montagne. La superficie défrichée pour

l'agriculture risque d'augmenter du fait que les travailleurs licenciés reviennent travailler la terre et que l'abandon des zones de concessions ouvre aux communautés rurales un plus grand accès aux terres.

II. Observations et recommandations

A. Une réforme radicale s'impose si l'on veut éviter que les revenus du bois ne servent à financer le conflit

70. Le Gouvernement libérien n'ayant pas donné de preuve de la façon dont les revenus de la vente de bois d'oeuvre étaient utilisés, on peut présumer que le Gouvernement et les éléments non étatiques continueront d'exploiter ces ressources pour alimenter le conflit. Le fait que les combattants ont essayé de tirer des revenus des ressources naturelles¹ est ce qui a causé l'échec des activités de maintien de la paix au Libéria en 1996. Les lettres envoyées aux organisations non gouvernementales s'occupant des questions environnementales et les témoignages des personnes avec qui s'est entretenu le Groupe d'experts donnent à penser que le MODEL veut engager des forestiers pour exploiter illégalement le bois d'oeuvre.

71. Avant de laisser reprendre l'exploitation forestière, il est indispensable de réformer radicalement la gestion des forêts. Pour assurer une bonne gestion, il faudra des politiques efficaces et équitables prévoyant la participation, la transparence, la responsabilisation et promouvant l'état de droit (suivant les directives du PNUD en matière de bonne gouvernance). Pour cela, il faudra du temps et du travail. Le Conseil de sécurité devrait donc maintenir l'interdiction de l'exploitation du bois d'oeuvre jusqu'à ce que la gestion au Libéria se soit améliorée. Ce n'est pas sous le régime actuel que ces conditions seront remplies.

72. À court terme, l'exploitation du bois d'oeuvre comporte un gros risque que : a) la légalisation du commerce ait paradoxalement pour effet de faciliter l'abattage illégal; et b) les parties détournent les recettes pour financer le conflit. Les vaines tentatives faites pour contrôler l'exploitation du bois d'oeuvre et les courants de recettes dans d'autres pays donnent d'utiles enseignements concernant la reprise prématurée de l'abattage du bois au Libéria (annexe II). La reprise immédiate de l'extraction des ressources ne permettra pas d'alléger les souffrances de la population.

B. Changements à long terme et impact à court terme

73. Instaurer les conditions propices pour reprendre l'exploitation du bois d'oeuvre prendra un temps considérable, mais dans l'immédiat il faut réduire le plus possible les effets à court terme des sanctions sur cette exploitation. L'on ne peut attendre du secteur privé qu'il fournisse les services de base comme les écoles et les dispensaires, dont la responsabilité revient à l'État. Le Gouvernement libérien s'étant démis de sa responsabilité d'apporter une assistance, la communauté internationale doit jouer un rôle important dans la fourniture des secours humanitaires. Le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité concernant les effets négatifs des sanctions frappant l'exploitation du bois d'oeuvre et veiller à ce qu'une aide d'urgence soit apportée.

C. Aide humanitaire d'urgence

74. Une force d'intervention internationale doit immédiatement se rendre au Libéria et entreprendre la démilitarisation, le désarmement et la réinsertion des combattants.

75. La communauté internationale doit augmenter le financement voulu pour aider les organismes humanitaires à assurer les soins médicaux, notamment le fonctionnement des hôpitaux et des dispensaires, tâche auparavant assumée par l'industrie du bois.

76. La communauté internationale doit apporter d'urgence un financement aux organismes humanitaires pour assurer l'alimentation et l'éducation et aider à la reconstruction, et coopérer avec les organismes de développement pour offrir de nouvelles stratégies d'emploi, en établissant des programmes de microcrédit par exemple.

77. L'assistance doit aussi viser les Libériens des campagnes, en particulier ceux qui se trouvent proches des concessions et à qui ces services de base font particulièrement défaut.

78. L'ONU devrait aider l'Autorité portuaire nationale à garder le contrôle des trois ports qui étaient récemment administrés par les entreprises forestières.

D. Respect des sanctions

79. Pour veiller à ce que les sanctions soient respectées, le Conseil de sécurité devrait immédiatement habiliter une coalition formée de sociétés d'exploitation du bois d'oeuvre, d'ONG, de représentants des forces d'intervention et du Groupe d'experts à contrôler l'abattage et les exportations effectués illégalement en violation du paragraphe 17 de la résolution 1478 (2003). Les représentants des forces d'intervention et du Groupe d'experts peuvent être remplacés par des représentants du gouvernement intérimaire dès que ce dernier sera en place. En particulier, la coalition devra se concentrer sur la surveillance des quatre principaux ports du Libéria, et du passage par voie de terre vers la Côte d'Ivoire, à Towa-Town, et vers la Guinée, à Yekepa et Ganta.

80. Le Conseil de sécurité devrait demander aux États Membres, en particulier aux voisins du Libéria, de surveiller la situation et de signaler les violations au Conseil de sécurité et à son groupe d'experts. Les États Membres devraient être priés de répondre à un questionnaire ciblé sur l'application des sanctions, qui pourrait s'inspirer du modèle établi dans le cadre du Processus de Stockholm sur l'application de sanctions ciblées (voir annexe III).

81. Le Conseil de sécurité devrait encourager la société civile, les forces d'intervention internationales et les organismes des Nations Unies présents sur le terrain à faire preuve de vigilance en ce qui concerne les expéditions de bois d'oeuvre en provenance du Libéria, et de signaler toute violation présumée.

82. Le Groupe d'experts devrait continuer à évaluer le respect des sanctions et faire rapport au Comité des sanctions.

83. Le mandat du Groupe d'experts devrait comprendre le suivi des répercussions humanitaires, sociales et économiques, sur les Libériens, des sanctions imposées sur

le bois d'oeuvre. Pour promouvoir la transparence, le Conseil de sécurité devrait présenter tous les trois mois aux États Membres et à la société civile des exposés sur l'état de l'application des sanctions imposées sur le bois d'oeuvre.

E. Réforme à long terme pour promouvoir la bonne gestion des ressources forestières

84. La mise en oeuvre immédiate des recommandations ci-dessus devrait permettre de réduire au maximum l'impact des sanctions imposées sur le bois d'oeuvre. Toutefois, à long terme, il convient d'appuyer les efforts déployés pour assurer la bonne gestion du secteur forestier.

F. Une économie forestière participative et équitable

85. Toute réforme du secteur forestier doit impliquer les parties intéressées venant de tous les groupes de la société libérienne. Les bénéfices tirés de l'exploitation du bois doivent aussi être partagés par l'ensemble de la société, et non pas servir uniquement à enrichir certains groupes. Le Gouvernement libérien doit appliquer le plan de répartition des recettes forestières de façon à restituer les impôts aux communautés locales situées dans les concessions forestières.

G. Transparence

86. Dans toute réforme, il faudra exiger que le secteur soit soumis à l'examen public. Le Gouvernement libérien devrait présenter immédiatement un audit financier complet de la Forest Development Agency (FDA), comme requis au paragraphe 10 de la résolution 1408 (2002) du Conseil de sécurité. Les résultats devraient être intégralement publiés.

87. La FDA doit publier régulièrement des rapports (voir encadré 2). Pour corroborer cette information, chaque entreprise forestière doit aussi publier régulièrement le même type de rapports.

Encadré 2

Présentation de rapports pour promouvoir la transparence et la bonne gestion

La Forest Development Agency et les exploitants forestiers doivent publier tous les ans, comme l'exige la législation libérienne, les informations suivantes pour chaque entreprise :

- L'emplacement de toutes les concessions et le nom des propriétaires – pour pouvoir déterminer les endroits où l'exploitation est légale
- La façon dont ces concessions ont été octroyées – pour veiller à ce que seules des transactions légitimes soient conclues

- Pour chaque coupe annuelle (par bloc de coupe), une carte montrant l'emplacement de toutes les essences commerciales – afin de connaître le volume de bois disponible pour l'abattage
- Les volumes et les valeurs de la récolte, de la production et de l'exportation de tous les produits de bois d'oeuvre (traités et non traités), par essence – afin de pouvoir déterminer ce qui a été abattu et le montant de la taxe à imposer
- Toutes les taxes imposées et payées, y compris les services fournis en lieu et place de taxes – pour assurer que toutes les taxes ont été collectées
- Toutes les inculpations et violations, arrestations, amendes et pénalités payées – pour déterminer si les lois sont bien appliquées

88. Le Gouvernement libérien et la FDA doivent nommer une tierce partie indépendante chargée de surveiller les activités d'exploitation forestière, par exemple en organisant une table ronde composée de représentants de l'industrie du bois, de la société civile et des donateurs, pour assurer la participation de toutes les parties intéressées. La Liberian Forest Reassessment pourrait être ici un exemple utile.

89. La Liberian Timber Association devrait mettre au point une politique d'achat stipulant que ses membres sont tenus de veiller à ce que le seul bois d'oeuvre commercialisé soit le bois légalement abattu (voir annexe IV). Les acheteurs internationaux, comme l'Association technique internationale des bois tropicaux, devraient adopter une politique d'achat similaire.

H. Application efficace des règlements

90. La FDA admet ne pas avoir la capacité de surveiller l'industrie et d'assurer que celle-ci respecte les règlements. Le Gouvernement n'a guère fait preuve de la volonté politique voulue pour assurer que les lois et règlements libériens soient appliqués. Sans un organe d'application des règlements efficace, surtout dans une situation où l'activité illégale est répandue, il devient difficile pour les exploitants légitimes d'entrer sur le marché. C'est là un exemple classique d'échec à la fois du Gouvernement et du marché².

91. Le Gouvernement libérien doit fournir à la FDA les ressources et le matériel voulus pour s'acquitter de son mandat. En particulier, les fonctionnaires ont besoin de véhicules pour inspecter les sites d'exploitation (actuellement, la FDA compte sur les sociétés d'exploitation forestière pour assurer le transport, ce qui représente manifestement un conflit d'intérêt).

92. Le Gouvernement libérien et la FDA doivent continuer à développer la capacité de gestion libérienne en assurant une formation au personnel et en parrainant des étudiants à l'Université du Libéria.

93. Tant que l'on ne pourra pas faire la distinction entre le bois exploité légalement et le bois exploité illégalement, il faudra partir de l'hypothèse que le

bois illégal entrera dans la chaîne d'approvisionnement et que les combattants pourront tirer des gains de l'exploitation illégale des ressources forestières. Pour faire cette distinction, les entreprises forestières doivent maintenir une chaîne de responsabilité et d'intégrité couvrant tout le bois d'oeuvre abattu partant de la concession, en passant par le traitement, jusqu'au point d'exportation (voir encadré 3). Pour veiller à ce qu'il n'y ait pas réception de bois illégalement abattu, les acheteurs internationaux, comme Pinault Bois et Matériaux, DLH Nordisk A/S et Global Star (Asia) Trading Ltd., devraient exiger que les producteurs fassent la preuve d'une chaîne de responsabilité légale.

Encadré 3

Chaîne de responsabilité et d'intégrité

La chaîne de responsabilité est le processus par lequel la source d'un produit forestier est vérifiée en en suivant la trace à partir du moment où il sort de la forêt et passant par toutes les étapes de production jusqu'à ce qu'il parvienne à l'utilisateur final. Le Forest Stewardship Council exige une chaîne de responsabilité pour tous ses exploitants (ce qui couvre plus de 40 millions d'hectares). Pour ce faire, il y a des centaines de sociétés du secteur privé qui peuvent assurer cette chaîne de responsabilité, pour une somme minime (1 à 2 dollars par mètre cube). Le traçage de la chaîne de responsabilité peut être aussi simple que des codes à barre sur les bûches, technique couramment utilisée par les services de transport.

La chaîne de responsabilité doit être vérifiée par une partie indépendante.

- Un taux d'audit de 10 % peut être utilisé
- Si l'audit ne parvient pas à démontrer que le bois a été extrait d'une concession légale, le chargement est saisi et le taux d'audit de la société est doublé
- Si la société ne donne toujours pas satisfaction, la concession est révoquée
- Toutefois, si la société donne la preuve d'une acquisition légale pour les chargements suivants, le taux d'audit sera diminué
- Ainsi, les mauvais exploitants sont punis, les bons exploitants sont récompensés, et le bois illégal est tenu à l'écart de la chaîne d'approvisionnement de bois d'oeuvre

I. Responsabilisation

94. Le Gouvernement libérien doit procéder à des enquêtes et imposer les amendes et pénalités et procéder aux poursuites appropriées par l'intermédiaire de la FDA et du système judiciaire libérien. Cela n'a pas été le cas. La FDA n'a signalé aucune amende ou pénalité payée par l'industrie pendant au moins ces deux dernières années.

95. Le Gouvernement libérien doit mieux contrôler la FDA. Il devrait notamment établir un conseil d'examen civil chargé de surveiller les activités et l'utilisation des recettes.

96. Le Gouvernement libérien devrait réexaminer la façon dont l'Autorité portuaire nationale, les services douaniers et les autorités d'inspection mènent leurs activités, et poursuivre les personnes impliquées dans des activités illégales et des fraudes.

97. Le Gouvernement libérien doit mener des enquêtes et poursuivre les personnes ayant participé à des incidents violents impliquant les forces de sécurité contre les communautés locales et d'autres violations des droits de l'homme. Il doit interdire l'utilisation de forces de sécurité armées. Par contre, les entreprises forestières doivent bénéficier d'une protection policière pour sécuriser les ressources vulnérables, comme les entrepôts de carburant.

98. La FDA et les entreprises forestières doivent préciser les directives régissant les forces de sécurité associées aux opérations d'exploitation du bois d'oeuvre, en utilisant comme cadre les directives d'application volontaire du Département d'État des États-Unis d'Amérique et du Ministère britannique des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth sur la sécurité et les droits de l'homme (voir <http://www.hrw.org/reports/2003/Indon0103-18.htm#P1100_291259>).

99. Pour protéger les droits des communautés locales, en particulier en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles et la participation à la prise de décisions concernant ces ressources, le Gouvernement libérien devrait ratifier la Convention No 169 de l'Organisation internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (voir <http://www.hrw.org/reports/2003/Indon0103-19.htm#1222_309955>).

Notes

¹ Ellis, Stephen, 1999. *The Masks of Anarchy*. New York : NYU Press.

² Brack, Duncan, ed. «WTO implications of an international licensing scheme». Londres : Royal Institute of International Affairs, 2003.

Annexe I

Proposition de la Coalition des organisations non gouvernementales pour le Libéria concernant un moratoire immédiat sur toutes les activités commerciales des industries extractives au Libéria

Le 10 juillet 2003

Le Groupe de contact international sur le Libéria
Le Médiateur et les Facilitateurs des pourparlers de paix au Ghana
Les représentants des gouvernements aux pourparlers de paix au Ghana

Messieurs,

Veillez trouver ci-joint une **proposition concernant un moratoire immédiat sur toutes les activités commerciales des industries extractives au Libéria**. Ladite proposition a été élaborée et est présentée par la Coalition des organisations non gouvernementales pour le Libéria, également connue sous le nom de Coalition des ONG pour le Libéria.

Cette proposition vient appuyer les sanctions actuellement imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU sur le bois d'œuvre libérien et ses produits. Par ailleurs, elle vise également à étendre le régime des sanctions de façon à couvrir toutes les activités commerciales des industries extractives, régime qui resterait en vigueur jusqu'au règlement du conflit et jusqu'à l'élection d'un nouveau gouvernement national.

Nous sommes pleinement conscients des répercussions humanitaires qu'aura notre proposition, mais nous sommes convaincus que la perte temporaire et à court terme d'emplois faiblement rémunérés dans ce secteur est d'importance mineure par rapport à la catastrophe humanitaire qui se produit actuellement au Libéria et dans la sous-région. Déjà la majorité des Libériens ont dû fuir, soit en s'exilant, soit en se réfugiant ailleurs dans le pays, ou cherchent actuellement asile et sont contraints de vivre dans des conditions extrêmement difficiles. Les gains économiques et financiers tirés de l'exploitation commerciale des ressources naturelles du Libéria dans les années 90 par les différentes factions avaient enrichi ces dernières et étaient devenus un obstacle majeur à la paix; nous ne saurions laisser cela se reproduire.

La Coalition des ONG pour le Libéria comprend actuellement trois ONG libériennes : la fondation Save My Future (SAMFU), l'Environmental Lawyers Association of Liberia (Green Advocates), Inc., et la Grand Gedeh Community Servants Association (GECOMSA). Nous avons diffusé cette proposition à d'autres ONG tant au Libéria qu'à l'étranger, et nous nous attendons donc à ce que le nombre de membres de la Coalition augmente dans les jours qui viennent.

Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à nous contacter directement, par l'intermédiaire des entités susmentionnées.

Nous attendons avec intérêt que vous examiniez notre proposition.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour le secrétariat
Silas Kpanan'AYoung Siakor

Proposition concernant un moratoire immédiat sur toutes les activités commerciales des industries extractives au Libéria

Tout au long de la crise libérienne, différentes parties au conflit ont, à des moments différents, exploité les ressources naturelles du pays, en particulier le bois et les diamants, et en ont utilisé les recettes pour financer leurs activités militaires. Dans ces moments-là, les recettes ont été pour les chefs des différentes factions et les fonctionnaires civils des administrations intérimaires une raison de refuser la paix.

Consciente de la détérioration continue de l'actuelle phase de la crise libérienne, de la catastrophe humanitaire qui se poursuivra du fait de nouveaux conflits, et des conséquences environnementales, sociales et économiques préjudiciables d'opérations d'abattage d'arbres et d'extraction minière menées sans surveillance adéquate au cours de la période intérimaire avant les élections nationales, la Coalition des ONG pour le Libéria demande à toutes les parties (y compris les parties belligérantes et les représentants de la société civile) au conflit en cours et aux négociations de paix d'accepter un moratoire immédiat sur **toutes les activités commerciales des industries extractives au Libéria**. Ce moratoire portera, sans y être limité, sur les opérations suivantes :

1. Les activités commerciales d'abattage, de transformation et d'exportation du bois d'oeuvre^a;
2. L'extraction, le commerce intérieur et l'exportation de diamants; et
3. L'exploitation minière de l'or;

et de convenir que ce moratoire restera en vigueur jusqu'à ce que les conditions suivantes soient entièrement remplies :

1. La tenue d'élections générales et l'investiture d'un gouvernement national contrôlant tout le pays;
2. La restitution du pouvoir de ratifier les accords de concession à la législature libérienne, comme prévu dans la Constitution libérienne;
3. Le Gouvernement libérien élu doit pouvoir satisfaire à toutes les conditions requises pour participer au processus de Kimberley et est autorisé à le faire;
4. Les institutions et mécanismes de gestion et d'application des lois concernant les forêts doivent être rétablis et fonctionner dans tout le pays.

La Coalition demande également au Groupe de contact international sur le Libéria et au Médiateur et aux Facilitateurs des pourparlers de paix au Ghana :

1. De reconnaître que les recettes tirées de la poursuite de l'exploitation et du commerce des ressources naturelles du Libéria serait une contre-motivation pour les parties dans la recherche d'un règlement pacifique;
2. D'intégrer la présente proposition à l'ordre du jour des négociations en cours;

^a Exception faite du bois d'oeuvre abattu pour usage dans le pays.

3. De veiller à ce que les préoccupations environnementales, en particulier les questions touchant la gestion des forêts, soient incluses dans les délibérations;
4. De veiller à ce que l'accord final prévoient un moratoire immédiat sur toutes les activités commerciales de l'ensemble des industries extractives au Libéria;
5. D'exhorter expressément les concessionnaires actuels et les entités souhaitant investir dans les industries extractives libériennes à respecter les termes dudit moratoire; et
6. De veiller à ce que l'(les) administration(s) intérimaire(s) qui prendra(ont) la relève du gouvernement actuel applique(nt) les recommandations ci-dessus.

Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait :

1. Réviser l'interdiction qu'il a faite aux États Membres d'importer du bois d'œuvre libérien ou ses produits, de façon à y inclure les dispositions du présent moratoire, qui sont plus complètes; et
2. Demander à tous les États Membres de respecter et d'appliquer le moratoire.

Rappel des faits

Au cours des 14 dernières années, la guerre civile au Libéria a fait plus de 300 000 morts et plus d'un million de déplacés. Tout au long de cette terrible crise, les parties belligérantes ont assuré leur financement par l'exploitation et l'exportation des ressources naturelles du pays, en particulier le bois d'œuvre et les diamants. Les revenus tirés de ces ressources naturelles leur ont permis de prolonger et de soutenir le conflit, ce qui a exacerbé la crise sécuritaire et humanitaire dans le pays et, par extension, dans l'ensemble de la sous-région.

Diverses études ont permis d'établir un lien et un rapport évidents entre l'exploitation des ressources naturelles et l'extension et l'intensification du conflit civil au Libéria. Il a aussi été nettement établi que toutes les parties belligérantes se sont soit adonnées, à un moment ou un autre du conflit, au commerce des ressources naturelles pour financer et soutenir leurs activités guerrières, soit s'y adonnent actuellement. Il est intéressant de noter que certains des territoires les plus âprement disputés se trouvent dans des régions riches en ressources naturelles.

Sur une plus grande échelle, les ressources naturelles, en particulier le bois et les diamants, sont au cœur des rivalités, de la corruption et du conflit entre les citoyens, divers niveaux du Gouvernement et le secteur privé au Libéria. De même, étant donné leur importance pour les moyens d'existence des ménages et le niveau de bien-être général de la population locale, l'accès aux ressources naturelles de valeur est le problème fondamental que doivent régler la démocratie et la bonne gouvernance. C'est aussi la question la plus importante associée aux exactions et aux violations des droits de l'homme généralisées au Libéria. Cela étant, ces ressources représentent un puissant catalyseur, d'une importance exceptionnelle, pour promouvoir des réformes de la gouvernance du système. De ce fait, améliorer la gouvernance environnementale est crucial si l'on veut institutionnaliser les principes démocratiques fondamentaux au Libéria, comme la participation, la représentation et la responsabilisation du public en ce moment critique de l'histoire.

Ainsi, la proposition tendant à imposer un moratoire immédiat sur les activités commerciales des industries extractives au Libéria a pour toile de fond les

expériences passées et les réalités actuelles. Jusqu'ici, rien n'indique que cette pratique ne se poursuivra pas après que l'accord de cessez-le-feu aura finalement été mis en place, et il n'y a pas de raison qu'elle ne se poursuive pas. Il convient de souligner que les ressources naturelles demeurent les sources de richesse et de pouvoir les plus importantes au Libéria. Elles sont le moteur de l'économie nationale et la source des profits des sociétés et des revenus des ménages. Obtenir l'accès aux ressources naturelles du Libéria a toujours été une justification pour briguer une charge publique, et est considéré comme une récompense pour avoir accédé à une telle charge. Ces mêmes ressources enrichissent les gens au pouvoir, qui s'en servent pour se maintenir au pouvoir. Nous sommes fermement convaincus que pour que le Libéria connaisse la paix, il nous faut mettre fin à cette tendance.

Pour appuyer la recherche de la paix et promouvoir la bonne gouvernance tout en protégeant la diversité biologique du Libéria, il est indispensable d'imposer un moratoire immédiat sur toutes les industries extractives, de façon que l'accès à ces ressources ne constitue pas un obstacle à la paix.

Annexe II

Incapacité des institutions extérieures d'assurer une bonne gestion des forêts

Accords internationaux

1. Il n'existe aucune convention internationale sur les forêts qui empêche le commerce illégal du bois.
2. Le commerce des diamants est régi par un mécanisme, le Processus de Kimberley, visant à interdire le commerce des « diamants du sang » pour faire en sorte que les recettes à ce titre ne servent pas à alimenter les conflits. L'application de ce dispositif a posé un grave problème en Sierra Leone, qui compte une présence des Nations Unies pleinement opérationnelle (la Mission des Nations Unies en Sierra Leone). Il semblerait que de faux certificats d'origine de la Sierra Leone soient délivrés pour les diamants libériens.

Assistance du secteur privé

3. Pour assurer le respect des lois et réglementations, il existe des tierces parties indépendantes, telles que le Forest Stewardship Council (FSC) qui détermine si le bois est exploité d'une manière légale et responsable sur les plans écologique, social et économique. Bien que le FSC ait « certifié » près de 40 millions d'hectares, dont près de 1,2 million d'hectares en Afrique australe, il n'y a pas de forêts certifiées en Afrique de l'Ouest.
4. Il est fort improbable qu'un organisme légitime certifie les produits du bois provenant du Libéria tant qu'une saine gestion n'est pas assurée dans le pays, qu'il n'est pas possible d'exploiter les forêts dans des conditions de sécurité et qu'il n'est pas fourni de garanties que les recettes n'attisent pas le conflit, conditions qui ne pourront vraisemblablement pas être réunies dans l'avenir proche.

Institutions financières internationales

5. Dans d'autres pays, des institutions telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont tenté d'user de leur influence pour procéder à une réforme de la gestion lorsqu'il est apparu que l'exploitation des forêts servait à soutenir des gouvernements militaires et favorisait la corruption. Toutefois, leur action amène quelque peu à douter de leur capacité à jouer un rôle constructif au Libéria. À cet égard, on peut citer les exemples suivants :

- *Indonésie.* Depuis 1998, la Banque mondiale et le FMI subordonnent leur assistance à ce pays à la cessation des activités d'exploitation forestière illégales et à la réforme des apports de recettes. Bien que ces conditions n'aient guère été respectées, une assistance continue d'être fournie. « Aucune amélioration notable n'a été constatée dans le secteur forestier, qui est le secteur le plus critique pour mesurer les progrès accomplis. Le taux d'abattage n'a pas diminué. La situation dans les forêts demeure grave sur tous les plans et les donateurs restent vivement préoccupés^a. »

^a Commission de l'Union européenne pour le Groupe consultatif intérimaire pour l'Indonésie, Policy Dialog for the Creation of a Conducive Environment for Sustainable Management of all Types of Forest in Indonesia » (note d'information présentée à la réunion du Groupe consultatif intérimaire pour l'Indonésie tenue à Jakarta le 23 avril 2001).

- *Cambodge*. Dans les années 90, la communauté internationale a commencé à s'inquiéter de la corruption généralisée et du rôle des militaires dans l'industrie du bois au Cambodge et au Myanmar. Cherchant à contraindre le Cambodge à opérer les réformes promises dans le domaine forestier, la Banque mondiale et le FMI ont subordonné leur assistance à un certain nombre de conditions. L'une d'entre elles concernait la formation d'un groupe de surveillance des crimes forestiers, composé d'équipes d'inspection du Département des forêts, du Ministère de l'environnement et d'un contrôleur indépendant, l'organisation non gouvernementale Global Witness. La Banque asiatique de développement a qualifié le secteur forestier au Cambodge d'échec total du système^b. Le Groupe de surveillance a présenté plusieurs cas d'activités illégales. Les contrôleurs ont fait l'objet d'actes d'intimidation, notamment de menaces voilées de la part de représentants du Gouvernement et de voies de fait^c. Malgré les protestations élevées par le FMI, la Banque mondiale et le Département d'État des États-Unis, le Gouvernement cambodgien a récemment renvoyé Global Witness sous le prétexte que cette organisation faisait preuve d'hostilité et de partialité dans ses rapports sur l'exploitation illégale du bois^d. Les audits requis des entreprises forestières demeurent incomplets et l'exploitation illégale du bois se poursuit^e.

^b Kollert, W., Dillon, T. et McNaughton. Asian Development Bank, TA 3152-CAM Forest. 2000. Concession Review: Evaluation of the Draft Report and Recommendations for Follow-up Action.

^c Un membre d'un groupe écologique britannique est attaqué au Cambodge, Associated Press, 4 mai 2002.

^d Le Premier Ministre cambodgien, Hun Sen, retire les visas octroyés à Global Witness, Agence Kampuchea Presse, 25 décembre 2002; « Cambodia Faces World Bank Action for Move against Environment Monitor », <<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/NEWS/0,,date:12-30-2002~menuPK:3A34461~pagePK:34392~piPK:34427~theSitePK:4607,00.html#Story4>>.

^e Banque mondiale, Cambodia Environment Monitor, 2003, <[http://lnweb18.worldbank.org/eap/eap.nsf/Attachments/Cambodia+Environnement+Monitor+2003/\\$File/CEM+2003+5-29.pdf](http://lnweb18.worldbank.org/eap/eap.nsf/Attachments/Cambodia+Environnement+Monitor+2003/$File/CEM+2003+5-29.pdf)>.

Annexe III

Questionnaire type à l'intention des États Membres établi sur la base des conclusions du Processus de Stockholm sur la mise en oeuvre des sanctions ciblées

Dans ses résolutions 1343 (2001) et 1408 (2002) adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a prié tous les États de présenter au Comité un rapport sur les mesures obligatoires énoncées dans ces résolutions. Il incombe à tous les États d'appliquer et de faire appliquer ces mesures. Le Comité des sanctions créé par le Conseil dans sa résolution 1343 (2001) est chargé de suivre l'application de ces mesures. Le Comité est prêt à fournir aux États qui le demandent des conseils sur toutes les questions liées à l'application de la résolution 1478 (2003). Le Comité des sanctions compte sur votre assistance et sur votre expérience pour améliorer la mise en oeuvre des sanctions ciblées.

Présentation de rapports sur l'application des mesures

Lors de l'établissement de leurs rapports, les États devraient s'efforcer de fournir des informations claires et concrètes. En outre, le Comité souhaiterait que les rapports soient aussi factuels et complets que possible. Les États devraient notamment répondre aux questions suivantes :

Quel est le ministère ou l'organisme chargé de l'application des sanctions ciblées (prévention de l'importation de bois ronds et de produits forestiers provenant du Libéria)?

Comment pouvons-nous les contacter? Veuillez communiquer leur numéro de téléphone et de télécopie ainsi que leurs adresses postale et électronique.

Quelles mesures législatives et administratives les autorités de votre pays ont-elles éventuellement prises pour appliquer les sanctions ciblées imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1478 (2003)?

Quelles sont les pénalités prévues par votre gouvernement en cas de violation des mesures énoncées au paragraphe 17 de la résolution 1478 (2003)? Veuillez adresser au Comité le texte des lois ou mesures administratives les plus récentes ayant trait à l'application de ces mesures. Si de telles lois ou mesures administratives ont récemment été proposées ou sont envisagées, veuillez fournir des précisions à ce sujet.

Quelles mesures votre gouvernement a-t-il prises pour empêcher la livraison, la vente ou le transfert des biens et services énumérés au paragraphe 17 de la résolution 1478 (2003)?

Autres mesures

Votre gouvernement serait-il capable et désireux d'apporter une assistance à d'autres États pour les aider à mettre en oeuvre les mesures énoncées dans la résolution 1478 (2003)?

Quelles ressources financières et humaines votre gouvernement a-t-il allouées à l'application de ces sanctions?

Avez-vous connaissance, ou d'autres fonctionnaires ont-ils connaissance, de cas où les sanctions ont été tournées? Dans l'affirmative, veuillez décrire ces cas en détail.

Des restrictions d'ordre technique ou juridique vous empêcheraient-elles de coopérer avec les organes de surveillance ou d'enquête des Nations Unies à propos de ces sanctions?

Le Comité des sanctions souhaiterait en outre recevoir toute autre information sur les enquêtes entreprises ou les mesures d'exécution adoptées dans le cadre de vos efforts visant à mettre en oeuvre et renforcer les mesures imposées en application des lois ou réglementations nationales pour empêcher et punir les violations des mesures énoncées dans la résolution 1478 (2003). Veuillez inclure tous autres renseignements pertinents dans vos rapports. Vous pouvez aussi présenter des observations générales, des problèmes ou des demandes d'assistance ayant trait à l'application des mesures énoncées dans la résolution 1478 (2003).

Le Comité des sanctions souhaiterait recevoir dans les 14 jours votre réponse qui lui sera extrêmement utile.

Annexe IV

Modèle de directives applicables aux achats

1. L'objectif à long terme est d'assurer que tous les produits du bois proviennent de forêts dont il a été vérifié qu'elles sont bien gérées.
 2. À cette fin, il faudra en premier lieu demander à tous les fournisseurs de satisfaire aux conditions minimales suivantes :
 - Le bois utilisé doit être produit conformément aux lois et codes en vigueur en matière d'exploitation forestière dans le pays concerné;
 - Le bois utilisé ne doit pas provenir de forêts anciennes ni d'autres forêts de grande valeur écologique à moins que la zone forestière ne soit certifiée conformément aux principes et critères du Forest Stewardship Council ou d'un organisme analogue.
 3. Les fournisseurs seront avisés de ces conditions le 1er _____ 200X et tenus de s'y conformer d'ici le 1er _____ 200X au plus tard.
 4. En deuxième lieu, il faudra étendre les conditions ci-dessus aux fournisseurs d'autres produits du bois. Ce processus débutera en 200X au plus tard.
 5. Pour vérifier l'application des mesures énoncées ci-dessus, le fournisseur mettra en place un système permettant d'attribuer l'origine du bois dans ses produits à tel ou tel groupe de gestion des forêts.
- _____